



COMMISSION RÉGIONALE LITIGES/CONTENTIEUX JEUNES ET FEMININES

Procès-Verbal n° 17 Séance du 11 octobre 2018 à 16h30 Siège de la Ligue Réunionnaise de Football - Saint Denis

Présents : MM. Jean Albert ROLLIN, Jean Luc PAUSE, Madame Dominique LESSORT

Absent excusé : M. Axel FASY, M. Hubert ILLAN, Firmin INSULAIRE, Jean Claude PAYET

Administratif : Mme Stéphanie RAMCHETTY

MATCH NON JOUÉ

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

- **Match N°20400896 – ESP TAN ROUGE/ ASC CORBEIL en date du 28 avril 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées précisant le non déroulement de la rencontre par l'arbitre central bénévole, l'équipe ESP TAN ROUGE ayant refusé de jouer contestant la participation du joueur BULIN Dylan.

Vu le courrier du club recevant ESP TAN ROUGE en date du 30 avril 2018.

Vu le courrier du club visiteur ASC CORBEIL en date du 03 mai 2018.

Après vérification de la fiche du joueur BULIN Dylan qui est bien né en 2002 donc régulièrement qualifié et que la rencontre n'a pas été jouée.

La CRLCJF décide :

- **De donner match perdu par forfait à l'équipe ESP TAN ROUGE (art.16 RGX LRF)**
 - ESP TAN ROUGE : 0 point 0 but
 - ASC CORBEIL : 4 points 4 buts
 - (Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U17 Promotion »

- **Match N°20398660 – AS ETOILE DU SUD/ LANGEVIN LA BALANCE en date du 28 avril 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage, et les notes qui y sont portées précisant le non déroulement de la rencontre par l'arbitre central.

Vu le courrier du club recevant AS ETOILE DU SUD en date du 2 mai 2018.

Vu le rapport de l'AS ETOILE DU SUD concernant le match U17 conte LANGEVIN LA BALANCE n'ayant pas d'arbitre sur la rencontre. Ils ont procédé au tirage au sort pour désigner le central et c'est l'ETOILE DU SUD qui a gagné et M. ELIZEON Georges éducateur de LANGEVIN LA BALANCE a

décidé de ne pas jouer le match, donc selon à l'article 21 (RGX LRF): « Une équipe ne peut refuser de disputer un match sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. ... Si l'une des équipes ou les deux refusent de disputer le match, elles auront match perdu par pénalité. ... »

La CRLCJF décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe **LANGEVIN LA BALANCE** (art.16 RGX LRF)
- De lui infliger une amende de 40€ (art 17 RGX LRF)
 - AS ETOILE DU SUD : 4 points 4 buts
 - **LANGEVIN LA BALANCE** : 1 point 1 buts
 - (Art. 7 RGX de la LRF)

RESERVES CONFIRMEES ET APPUYEES

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

➤ **Match N°20400896 – ESP TAN ROUGE/ ASC CORBEIL en date du 28 avril 2018.**

Réserve formulée par le club ASC CORBEIL sur le joueur BULIN Dylan du club ESP TAN ROUGE

Motif : Contrôle d'identité.

La Commission,

Pris connaissance de la réserve formulée par le club ASC CORBEIL sur la feuille de match et confirmée le 30 avril 2018 par courrier, pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Vu le rapport de l'arbitre central M. DARGONNE Russel en date du 30 avril 2018.

Vu la fiche du joueur BULIN Dylan de la saison 2018 qui est bien né en 2002.

La CRCJF décide :

- De rejeter la réserve pour la dire non fondée.
- De mettre le droit d'appui de 40 € à la charge du club **ESP TAN ROUGE** (art.50 RI LRF)
- De rembourser 40 € au club **ASC CORBEIL** (art.186 RGX FFF)

FORFAITS

CHAMPIONNAT « Féminine D2 »

➤ **Match N°20403773 – AS EXCELSIOR / AFFD PLAINES en date du 12 mai 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe Féminine D2 de AFFD PLAINES, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Constatant l'absence de courrier des deux clubs.

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Jackson DIJOUX

Compte tenu que l'équipe de AFFD PLAINES n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- De donner match perdu par Forfait à l'équipe **AFFD PLAINES** (Art. 16 RGX de la LRF)
- De lui infliger une amende de 120 € suite à son 3^{ème} forfait (Art. 17 RGX de la LRF)
 - AS EXCELSIOR : 4 points 4 buts
 - **AFFD PLAINES** : 0 point 0 but
 - (Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

➤ **Match N°20399078 – JS STE ANNOISE / AS MONTGAILLARD en date du 02 juin 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U15 promotion de JS MONTGAILLARD, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu le courrier du club visiteur AS MONTGAILLARD en date du 23 avril 2018 signifiant son déplacement hors département du 01.06.2018 au 09.06.2018.

La CRLCJF décide :

- *De reprogrammer la rencontre à une date ultérieure et transmet le dossier à la Régionale Sportive*

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

➤ **Match N°20401201 – AS BRETAGNE / JS MONTAGNARDE en date du 25 août 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U15 Promotion de JS MONTAGNARDE, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Nathalie DAMOUR.

Compte tenu que l'équipe de JS MONTAGNARDE n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- *De donner match perdu par Forfait à l'équipe JS MONTAGNARDE (Art. 16 RGX de la LRF)*
- *De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGX de la LRF)*
 - *AS BRETAGNE : 4 points 4 buts*
 - *JS MONTAGNARDE : 0 point 0 but*
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U17 Promotion »

➤ **Match N°20398719 – AS ETOILE DU SUD / AS 12^{ème} KM en date du 25 août 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U17 Promotion de AS 12^{ème} KM, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Mikitadi MOUHOUDHOIRE.

Compte tenu que l'équipe de AS 12^{ème} KM n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- *De donner match perdu par Forfait à l'équipe AS 12^{ème} KM (Art. 16 RGX de la LRF)*
- *De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGX de la LRF)*
 - *AS ETOILE DU SUD : 4 points 4 buts*
 - *AS 12^{ème} KM : 0 point 0 but*
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

➤ **Match N°20402526 – OF ENTRE DEUX / FC PLAINE DES GREGUES en date du 01 septembre 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U15 Promotion de FC PLAINE DES GREGUES, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Willy VITRY.

Compte tenu que l'équipe de FC PLAINE DES GREGUES n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- **De donner match perdu par Forfait à l'équipe FC PLAINE DES GREGUES (Art. 16 RGX de la LRF)**
- **De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGX de la LRF)**
 - OF ENTRE DEUX : 4 points 4 buts
 - FC PLAINE DES GREGUES : 0 point 0 but
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

➤ **Match N°20401215 – ET SALAZIENNE / JS MONTAGNARDE en date du 08 septembre 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U15 Promotion de JS MONTAGNARDE, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu le rapport de l'arbitre central M. FUMONDE Fabrice en date du 8 septembre 2018.

Compte tenu que l'équipe de JS MONTAGNARDE n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- **De donner match perdu par Forfait à l'équipe JS MONTAGNARDE (Art. 16 RGX de la LRF)**
- **De lui infliger une amende de 80 € suite au 2^{ème} forfait non consécutif (Art. 17 RGX de la LRF)**
 - ET SALAZIENNE : 4 points 4 buts
 - JS MONTAGNARDE : 0 point 0 but
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U16 Féminine »

➤ **Match N°20403441 – ACF POSSESSION / OC DES AVIRONS en date du 15 septembre 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U16 Féminine de OC DES AVIRONS, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Jean Louis COUTURIER.

Compte tenu que l'équipe OC DES AVIRONS n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- **De donner match perdu par Forfait à l'équipe OC DES AVIRONS (Art. 16 RGX de la LRF)**
- **De lui infliger une amende de 80 € suite à son 2^{ème} forfait non consécutif (Art. 17 RGX de la LRF)**

- ACF POSSESSION : 4 points 4 buts
- OC DES AVIRONS : 0 point 0 but
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U17 Excellence »

- **Match N°20398390 – FC LIGNE PARADIS / OC DES AVIRONS en date du 15 septembre 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U17 Excellence de OC DES AVIRONS, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Julio RAMIN.

Compte tenu que l'équipe OC DES AVIRONS n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- De donner match perdu par Forfait à l'équipe OC DES AVIRONS (Art. 16 RGX de la LRF)
- De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGX de la LRF)
 - FC LIGNE PARADIS : 4 points 4 buts
 - OC DES AVIRONS : 0 point 0 but
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

- **Match N°20400938 – AJS ST DENIS / AJSF EPERON en date du 15 septembre 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U15 Promotion de AJSF EPERON, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu l'absence de rapport de l'arbitre Jean Claude PAYET.

Compte tenu que l'équipe AJSF EPERON n'était pas présente 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi du match.

La CRLCJF décide :

- De donner match perdu par Forfait à l'équipe AJSF EPERON (Art. 16 RGX de la LRF)
- De lui infliger une amende de 40 € (Art. 17 RGX de la LRF)
 - AJS ST DENIS : 4 points 4 buts
 - AJSF EPERON : 0 point 0 but
(Art. 7 RGX de la LRF)

CHAMPIONNAT « U15 Promotion »

- **Match N°20400943 – AJSF EPERON / AS GUILLAUME en date du 29 septembre 2018.**

La Commission,

Vu la feuille d'arbitrage et les notes qui y sont portées précisant l'absence de l'équipe U15 Promotion de AJSF EPERON, 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Art. 159/4 des RGX de la FFF).

Vu le rapport de l'arbitre central Jean Louis COUTURIER en date du 01 octobre 2018

Vu le courrier de l'AJSF EPERON en date du 5 octobre 2018, informant la commission du retrait de son équipe U15 faute d'effectif.

La CRLCJF décide :

- **De lui infliger une amende de 120 € pour le forfait général de son équipe U15 (Art. 17 RGX de la LRF)**
- **De transmettre le dossier à la Régionale Sportive**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Générale d'Appel, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de la 1^{ère} notification officielle de la décision contestée, sous pli recommandé adressé au Responsable Administratif de la LRF, dans le respect de l'article 51 du RI de la LRF 2018.

Le Secrétaire de la CRCJF
Hubert ILLAN

Le Président de la CRCJF
Jean Albert ROLLIN